

**ARRETE DU 11 DECEMBRE 2023**

**FIXANT LES PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION RELEVANT  
DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6122-1, L 6122-9, L 6122-10, R 6122-25 à R 6122-29 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 et notamment son article 5 ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 pris par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie publié le 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028;

**VU** la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 août 2023 ;

**CONSIDERANT** la réforme engagée par le Ministère de la santé et de la prévention par ordonnance du 12 mai 2021 sur le régime des activités de soins ;

**CONSIDERANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** Les termes du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L6122-9 qui précise que « Les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation portant sur des activités de soins ou équipements de même nature sont reçues au cours de périodes déterminées par voie réglementaire ».

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que le Directeur général de l'Agence régionale de santé doit fixer, conformément à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, deux à trois fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à autorisation ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 5 du décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 que « Par dérogation à l'article à R. 6122-29, le nombre minimal de périodes mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 6122-29 n'est pas applicable en 2023 et 2024 ».

## **ARRETE**

**Article 1** : Les périodes de réception des demandes d'autorisation (en application de l'article L 6122-1 du Code de santé publique) pour les activités réformées sont réparties selon le calendrier suivant pour l'année 2024

- 1<sup>ère</sup> période de dépôt: du 1er janvier au 28 février 2024 pour les activités réformées suivantes :
  - o Soins critiques ;
  - o Chirurgie ;
  - o HAD ;
  - o Médecine nucléaire ;
- 2<sup>ème</sup> période de dépôt : du 1er mars au 30 avril 2024 pour les activités réformées suivantes :
  - o Imagerie diagnostique (scanographes à utilisation médicale et appareils d'IRM) ;
  - o Chirurgie cardiaque ;
  - o Neurochirurgie ;
  - o Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie;
- 3<sup>ème</sup> période de dépôt : du 1er mai au 31 juillet 2024 pour les activités réformées suivantes :
  - o Radiologie interventionnelle ;
  - o Traitement du cancer ;

- 4<sup>ème</sup> période de dépôt : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024 pour les activités réformées suivantes :
  - o Médecine ;
  - o Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie interventionnelle ;
  - o Psychiatrie ;
  - o SMR.

**Article 2 :** Deux périodes de réception des demandes d'autorisation (en application de l'article L 6122-1 du Code de santé publique) notamment pour les activités non réformées et pour lesquelles le Projet Régional de Santé 2023-2028 publié le 31 octobre 2023 prévoit des implantations disponibles sont également fixées :

- 1<sup>er</sup> période de dépôt : du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2024 ;
- 2<sup>ème</sup> période de dépôt : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024.

Les demandes d'autorisations relatives à un changement de lieux d'implantation, un regroupement ou une conversion d'activité ou consécutives à une injonction de dépôt d'autorisation dans le cadre d'un renouvellement pourront être déposées dans ce cadre.

**Article 3 :** Ces périodes font courir, à compter de leur date de clôture, le délai de six mois prévu à l'article L. 6122-9 6<sup>ème</sup> alinéa du Code de la santé publique, à l'issue duquel l'absence de notification de réponse de l'Agence Régionale de Santé de Normandie vaut rejet de la demande d'autorisation.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 11 décembre 2023

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE